

REGLEMENT DES COURSES 2024

CROSS DE BIVIERS

TRAIL DECOUVERTE DES TORRENTS

MARCHE SPORTIVE

COURSES ENFANTS

Article 1 : Organismes

Les courses et marche sont organisées par Biviers Omni Sports.

Article 2 : Lieu de la manifestation.

Les départs et arrivées auront lieu sur le stade, chemin de la Moidieu à Biviers. L'espace est aménagé pour tenir compte des règles sanitaires en vigueur le jour de l'événement.

Article 3 : Date, horaires

Les courses auront lieu le dimanche 22 septembre 2024

- Cross Jacques Chabert 10 km : départ 9h15 - 2 boucles essentiellement sur route
- Petit parcours 3 km : départ 9h30 - minimes / benjamins (12 – 15 ans)
- Trail découverte des Torrents 19,3 km ; 1100 de dénivelé : départ 8 h30
- Marche 9 km non chronométrée : départ 8h45
- Parcours jeunes sur le stade à partir de 11 h - enfants jusqu'à 11ans

Article 4 : Conditions d'inscription

4-1 Catégories d'âge

Catégories masculines et féminines en vigueur au 1^{er} septembre 2024

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 et 2007
Cadets	CA	2008 et 2009
Minimes	MI	2010 et 2011
Benjamins	BE	2012 et 2013
Poussins	PO	2014 et 2015

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 – 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1977 – 1971
	M4	1970 - 1966

	M5	1965 - 1961
	M6	1960 – 1956
	M7	1955 – 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Pour le trail des Torrents, les participants devront au moins être de la catégorie junior. Cette course est interdite aux coureurs des catégories Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets.

4-2 Certificats médicaux

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de l'un des documents suivants :

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « d'un Pass J'aime Courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Licence délivrée par la FFCO, la FFSA ou la FFH, FSPN en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence délivrée par l'UFOLEP, en cours de validité à la date de la manifestation,

Tout participant majeur devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé**. Il devra se connecter dans les 3 mois précédents la compétition à la plateforme : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes.

Au terme du PPS, le participant devra éditer son attestation de fin de parcours

Tout mineur non licencié devra fournir le questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant)

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront prises en compte :

De préférence par internet, sur le site <http://www.cross-biviers.fr/inscription>

Tarifs :

Trail découverte des Torrents – format XS	11 €
Cross Jacques Chabert 10 km	9 €
Boucle 3 km	5 €
Marche	5 €
Enfants	3 €

Le jour de l'épreuve à partir de 7h00 sur le lieu de départ

Pour le trail des Torrents et le cross Jacques Chabert les inscriptions prises sur place seront majorées de 2 €

Article 6 : Protocole sanitaire

L'association Biviers Omni Sports est soucieuse de faire respecter les mesures barrières pour lutter au maximum contre la propagation du virus Covid 19 et de ces variants et appliquera l'ensemble des recommandations de la Fédération d'Athlétisme au jour de la course.

Article 7 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents doivent être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Article 8 : Sécurité

La sécurité sera assurée par les **Union Départementale des Premiers Secours de l'Isère (U.D.P.S.38)**

Article 9 : Chronométrage

Pour le trail des Torrents et le cross Jacques Chabert, le chronométrage sera assuré via des puces.

Article 10 : Ravitaillement

Course en autonomie pour le cross, un ravitaillement léger pour le trail des torrents et ravitaillement sur l'aire d'arrivée.

Article 11 : Classement et récompense

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l'épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d'arrivée. **Seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes par course.** Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur ou ses ayants droits autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 13 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Si une crise sanitaire nécessiterait l'annulation des courses, l'organisation rembourserait toutes les inscriptions, déduction faite des frais de transaction dans les 2 mois suivants la date de l'épreuve.

Article 14 : Soutien

Comme chaque année l'organisation reversera 1 € par inscription à l'association du « don du sang ».

Article 15 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.